Image not found or type unknown

Solde de tout compte

Par **Emmamev1996**, le **16/03/2021** à **21:20**

Bonsoir,

J'aimerais avoir des renseignements concernant une question que je me pose. Je suis actuellement en CDI depuis mai 2018. J'ai été mise en arrêt maladie au tout début de ma grossesse, en mars 2018. J'ai été mise en congé maternité fin octobre jusque début février. J'ai accouché fin novembre et je me suis mise en congé parental jusqu'au mois d'octobre. N'ayant presque pas de droits en congé parental, je me pose actuellement la question sur le choix à faire : une rupture conventionnelle ou un licenciement pour pouvoir toucher un solde de tout compte et pouvoir avoir droit au chômage après ?

Qu'aurait-je de droits en soldes de tout compte ?

Est-ce que les arrêts maladie compte dans ce solde ?

Est ce que le congé maternité compte dans ce solde ?

J'avais pris déjà toutes mes vacances en partant en arrêt maladie, je suis vendeuse en boulangerie donc, pour les vacances, les employés les prennent quand la boulangerie est fermée. Il y a 5 semaines de fermeture.

Ma question est : comment se calcule un solde de tout compte au vu de ma situation ?

Merci de votre aide.

Par **P.M.**, le **16/03/2021** à **21:38**

Bonjour,

Pour une rupture conventionnelle, encore faut-il que l'employeur en soit d'accord, pour un licenciement, la décision ne vient pas de vous et encore faut-il que l'employeur ait un motif...

Vous dîtes avoir été embauchée en mai 2018 et en arfêt-maladie en mars 2018, apparemment, il y a quelque chose qui ne colle pas...

Un arrêt-maladie non professionnel, sauf disposition plus favorable à la Convention Collective, ne compte pas dans l'ancienneté, à la différence d'un congé maternité et d'un

congé parental qui lui compte pour moitie...

Dans le solde de tout compte, vous n'auriez donc que l'indemnisation des congés payésacquis pendant le congé maternité...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés